



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°21-26
Portant règlementation circulation rue du Maréchal Leclerc - MARAULT
A l'occasion de la course Paris Troyes.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par l'U.V.Aube – 18 impasses des Gueules Grises – 10370 – VILLENAUXE LA GRANDE, déposée par Monsieur Yves RIGOLLOT, en date du 05 mars 2026 ;

Considérant que cette course cycliste, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera règlementée comme suit rue du Maréchal Leclerc - MARAULT:

- La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf riverains et uniquement dans le sens de la course.

Le stationnement sera interdit de chaque côté des voies.

Article 2:

Le présent arrêté est valable le 25 mai 2026 de 12H35 à 15H00. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 3 :

L'U.V Aube – 18 impasses des Gueules Grises – 10370 – VILLENAUXE LA GRANDE représenté par Monsieur Yves RIGOLLOT est chargé de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

La responsabilité, de l'U.V Aube – 18 impasses des Gueules Grises – 10370 – VILLENAUXE LA GRANDE représenté par Monsieur Yves RIGOLLOT sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée l'U.V.Aube – 18 impasses des Gueules Grises – 10370 – VILLENAUXE LA GRANDE

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- M. le Président de l'U.V Aube
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 05 mars 2026,

Le Maire,

LEMOINE Maxence,

